



Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 10 000 000 euros  
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex  
493 582 571 R.C.S. Nanterre

## RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours du premier semestre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et de l'article 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. **Le rapport semestriel d'activité – page 2**
- II. **Le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle et les comptes arrêtés au 30 juin 2025 – page 21**
- III. **La déclaration de la personne physique responsable du rapport – page 42**

\* \* \*

Le présent rapport financier semestriel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Le rapport est disponible sur le site de Crédit Agricole SA :  
<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>



(la « Société »)

## RAPPORT D'ACTIVITE

**Société anonyme à Conseil d'administration**

**au capital de 10.000.000 euros**

**Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge  
493 582 571 R.C.S. Nanterre**

# RAPPORT D'ACTIVITE

## Sommaire

PRESENTATION DE LA SOCIETE .....	3
PERIMETRE : FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	4
PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS .....	4
FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE .....	5
BILAN, HORS BILAN ET RESULTATS .....	8
EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES .....	10
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE.....	11
ANNEXES.....	19

# RAPPORT D'ACTIVITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF AU 30 JUIN 2025

## PRESENTATION DE LA SOCIETE

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est une Société anonyme à conseil d'administration, dont 99,99% des actions sont détenues par Crédit Agricole S.A.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, sous l'ancienne dénomination de CREDIT AGRICOLE EXPORT CREDIT AGENCIES SCF, a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, le 1er septembre 2011, le statut de Société financière - Société de Crédit Foncier au sens des articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Afin de préparer une potentielle évolution du champ d'activité de la Société par la mobilisation en garantie de crédits autres que des crédits garantis par une agence de crédit export, la dénomination sociale de la société a été modifiée en **CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF** par l'AGE du 11 mai 2012 et avec l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 10 juillet 2012.

Le statut de Société financière ayant été supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2014, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF exerce, depuis cette date, sous le **statut d'établissement de crédit spécialisé** au sens des nouveaux textes européens, statut automatiquement conféré aux sociétés financières n'ayant pas opté pour le statut national de société de financement (cf. évolution réglementaire infra).

Son objet social est la détention d'expositions sur des personnes publiques et leur refinancement par émissions d'obligations foncières notées.

L'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est limitée par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier (articles L. 513-1 et suivants du Code monétaire et financier).

Les actifs de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont limités :

- (i) aux expositions sur des personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier,
- (ii) aux fins de l'obligation de couverture de ses besoins de trésorerie conformément aux articles L.513-8 et R.513-7 du Code monétaire et financier, (a) aux valeurs de remplacement au sens des articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier définis comme des expositions sur, ou garanties par les établissements de crédit ou les entreprises d'investissement bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit (ou lorsque l'échéance résiduelle de ces expositions est inférieure à 100 jours, le second meilleur échelon de qualité de crédit) établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des disposition de l'article L.511-44 du Code monétaire et financier et (b) actifs éligibles en tant que garanties aux opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions fixées par celle-ci pour sa politique monétaire ainsi que pour les opérations intra-journalières.

Afin de refinancer ces actifs, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF émet des obligations foncières qui bénéficient d'un privilège (droit de paiement prioritaire) sur les produits provenant de l'ensemble des actifs et droits de l'Emetteur.

Ces obligations sont émises dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier et dans le cadre de limites fixées par un Programme d'émissions défini par le Conseil d'administration de la Société. Les produits de ces émissions sont simultanément et exclusivement affectés à la mise à disposition auprès de Crédit Agricole S.A. de prêts à terme dans les mêmes termes et conditions que les obligations foncières émises par la Société ; Crédit Agricole S.A. re-prête ces ressources aux apporteurs des expositions publiques.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF adhère depuis 2012 au label européen de l'*European Covered Bond Council* (ECBC) dont l'objectif est de promouvoir la qualité et la transparence sur le périmètre des obligations sécurisées. Cette adhésion se traduit par une publication trimestrielle d'informations, selon un format préétabli au niveau national, sur les titres émis et le portefeuille de prêts sous-jacents à destination des investisseurs, et des autres intervenants sur le marché.

Les données des émetteurs labellisés sont publiées sur le site de l'ECBC ([www.coveredbondlabel.com](http://www.coveredbondlabel.com)) ainsi que sur leur propre site.

Pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, ces informations sont disponibles sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>.

La Société publie également, sur ce même site internet, tous les trimestres une information relative à la qualité des actifs financés conformément à la réglementation (Instruction ACPR N°2022-I-04) et son rapport financier annuel et semestriel conformément à la réglementation en vigueur (Article L451-1-2 du Code monétaire et financier).

Dans le cadre de son programme d'obligations garanties, et pour donner suite à l'entrée en vigueur de la Directive « Obligation garantie européenne » et sa transposition en droit français, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a demandé à bénéficier du label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » mentionné à l'article L.513-26-1 II du Code monétaire et financier. L'ACPR a donné un accord le 16 janvier 2023.

---

## **PERIMETRE : FILIALES ET PARTICIPATIONS**

---

Conformément à ses statuts, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne détient ni filiale ni participation.

En conséquence, la société ne publie pas les informations requises par l'article 232-1, II du Code de commerce et l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, sur les implantations et leurs activités.

---

## **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

---

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont établis en normes françaises en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur applicable en France aux entreprises du secteur bancaire et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

Leur présentation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

---

## **FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE**

---

### **I- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024**

L’Assemblée générale annuelle du 12 mai 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, a décidé d’affecter :

- Le bénéfice de l’exercice clos le 31 décembre 2024 :	366.499,81 €
- Le report à nouveau antérieur :	866.532,70 €
- Soit un montant total distribuable de :	1.233.032,51 €

de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale :	18.324,99 €
- Distribution d’un dividende net de 0,34 € par action pour le 1 million d’actions composant le capital social au 31 décembre 2024	340.000,00 €
- Report à nouveau après affectation du résultat	874.707,52 €

#### Rappel des dividendes distribués

L’assemblée générale prend acte que les distributions de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes :

- 2021 : 48.000 euros ;
- 2022 : 63.000 euros ;
- 2023 : 300.000 euros ;

### **II- GOUVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE**

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, les changements suivants sont intervenus au sein du conseil d’administration :

#### **a. Composition des membres du conseil**

- Assemblée générale annuelle du 12 mai 2025 :
  - ratification de la nomination par cooptation de monsieur Jean-Marc PINAUD, décision du conseil d’administration du 17 décembre 2024, en remplacement de monsieur Christophe CHURLET, pour la durée restant à courir de son mandat d’administrateur, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2024,
  - renouvellement des mandats des administrateurs de messieurs, Jean-Marc PINAUD, André GAZAL, Philippe MORIN, Aurélien HARFF, Jérôme WEISS, pour une durée de 3 ans, soit jusqu’à l’assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2027,
  - non renouvellement des mandats des administratrices de mesdames Laure LEGAUD et Simona LO SINNO ,

- nomination de 2 nouvelles administratrices : mesdames Diane BLANCHARD et Natalia CREYSSELS, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Conseil d'administration du 12 mai 2025 :
  - renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration, de monsieur Jean-Marc PINAUD, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

### **b. Mandats des commissaires aux comptes**

- Assemblée générale annuelle du 12 mai 2025 :
  - le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de PricewaterhouseCoopers dont le mandat arrivait à échéance, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.
  - Renouvellement du mandat de Forvis Mazars, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.
  - Concernant le mandat de commissaire aux comptes suppléant, il a été décidé, de ne pas renouveler ni remplacer le mandat de M. Jean-Baptiste Deschryver, conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce et article 22 des statuts modifiés en assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2024, compte tenu du fait que les commissaires aux comptes titulaires de la société ne sont pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

## **III- PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'EMISSIONS**

### **a. Programme 2025**

Le prospectus de base décrivant le Programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'obligations foncières d'un montant de 10 milliards d'euros (ou son équivalent dans d'autres devises), a fait l'objet d'une mise à jour annuelle le 1<sup>er</sup> juillet 2024 visa AMF n°24-257.

Ce nouveau prospectus a fait l'objet d'un :

- supplément n°1 le 16 octobre 2024 – visa AMF n°24-437,
- supplément n°2 le 13 janvier 2025 – visa AMF n°25-011,
- supplément n°3 le 07 mai 2025 – visa AMF n° 25-149.

### **b. Autorisation d'émission**

L'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2025 a été fixée à hauteur d'un montant maximum de 1 milliard d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) conformément à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2024, puis, le Conseil d'administration du 20 mars 2025 a décidé d'augmenter le montant nominal maximum global d'émission pour l'année 2025 à 1,25 milliard d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises).

En application de l'article R.513-16 V, section 4 du Code monétaire et financier, le montant maximum des programmes trimestriels d'émissions a été fixé comme suit :

- 750 millions d'euros (ou contre-valeur en euro des émissions en devises), pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (Conseil d'administration du 17 décembre 2024) ;

- 750 millions d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises), pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 (Conseil d'administration du 20 mars 2025) ;
- aucune enveloppe d'émission d'obligations n'a été votée pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 (Conseil d'administration du 19 juin 2025).

## **IV- ACTIVITE DU PREMIER SEMESTRE**

### **a. Obligations émises et remboursements**

Au cours du premier semestre 2025, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a levé 1,25 milliard d'euros en 2 émissions détaillées comme suit :

Series	Tranche	ISIN	Outstanding	Devise	CV €	Décision	Signing	Règlement	Maturité	Durée	Coupon	MAT. Étendue
11	1	FR001400W597	500 000 000,00 EUR	EUR	500 000 000,00	15/01/2025	22/01/2025	24/01/2025	24/07/2029	4,50	2,750%	24/07/2030
12	1	FR0014010A24	750 000 000,00 EUR	EUR	750 000 000,00	02/06/2025	06/06/2025	11/06/2025	11/12/2030	5,50	2,625%	11/12/2031

Ces émissions ont simultanément fait l'objet d'un prêt à Crédit Agricole S.A. de même montant, parfaitement adossé en prix d'émission, en taux et en maturité.

A titre de comparaison, au premier semestre 2024, 1 émission a été réalisée.

Au 30 juin 2025, 10 émissions sont en vie pour un total de 5,75 milliards d'euros versus 8 émissions en vie, au 30 juin 2024, pour un total de 4,5 milliards.

### **b. Trésorerie**

Conformément à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, relatif aux sociétés de crédit foncier, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF assure, à tout moment, la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans le cadre de la documentation du programme, à fournir à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, la liquidité nécessaire pour satisfaire cette exigence réglementaire.

Cet engagement est réalisé au moyen de gage-espèces constitués par des avances de Crédit Agricole S.A. comme suit :

- 34 millions d'euros du 13 décembre 2024 au 14 juillet 2025 ;
- 7 millions d'euros du 24 janvier 2025 au 24 juillet 2025 ;
- 10 millions d'euros du 11 juin 2025 au 11 décembre 2025.

Ces 3 avances perçues ont été totalement replacées simultanément à leur mise en place en un dépôt à terme pour le même montant et sur la même période.

---

## BILAN, HORS BILAN ET RESULTATS

---

### I- BILAN

Le total du bilan de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF atteint 5,852 milliards d'euros au 30 juin 2025 contre 4,575 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Le **PASSIF** du bilan se compose :

- L'essentiel du poste « **dettes représentées par un titre** » d'un montant de 5,784 milliards d'euros au 30 juin 2025 contre 4,523 milliards d'euros au 31 décembre 2024, qui représente 98,8 % du total du Passif et enregistre les dettes bénéficiant du privilège :
  - L'encours des 10 émissions d'obligations foncières à leur valeur nominale pour un total de 5,75 milliards d'euros au 30 juin 2025, contre 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 comme au 30 juin 2024, et s'explique par 2 nouvelles émissions sur le premier semestre pour un total de 1,25 milliard d'euros (cf supra détail § IV. Activité).
  - Les dettes rattachées à ces titres à la date de clôture de la période : intérêts courus non échus pour 34,1 millions d'euros au 30 juin 2025 (vs 23,3 millions d'euros au 31 décembre 2024).
- Le poste « **dette envers les établissements de crédit** » qui s'élève à 51,6 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 34 millions au 31 décembre 2024. Ce montant représente les 3 gages-espèces en cours (cf supra déta IV. Activité b.) pour un total de 51 millions d'euros et la provision des charges d'intérêts afférentes (611 mille euros) pour répondre au besoin de liquidité à 180 jours exigible dans le cadre du paiement des coupons à venir.

A l'**ACTIF**, par symétrie, le principal poste est constitué des « **créances sur les établissements de crédit** » pour un montant de 5,831 milliards d'euros au 30 juin 2025 contre 4,558 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Ce poste représente soit 99,6 % du total de l'Actif.

Ces créances sont constituées :

- Des 10 prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. en contrepartie des ressources levées d'un montant nominal de 5,75 milliards d'euros au 30 juin 2025 contre 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, auxquels s'ajoutent les Intérêts courus non échus sur ces prêts pour 34,1 millions d'euros (contre 23,3 millions d'euros au 31 décembre 2024), diminués :
  - ✓ de la décote restant à étaler sur la durée de vie respective des prêts pour un montant total de 7,5 millions d'euros au 30 juin 2025 (contre une décote de 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
  - ✓ de la commissions d'octroi de crédit à Crédit Agricole S.A. restant à amortir sur la durée des prêts de 7,6 millions d'euros (contre 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- Le poste intègre également le solde des **comptes de trésorerie**, domiciliés auprès de Crédit Agricole Corporate Investment Bank, pour un montant total de 62,4 millions d'euros au 30 juin 2025 (vs 44,9 millions d'euros au 31 décembre 2024) incluant les dépôts à terme, du remplacement des gages-espèces en cours, de 51 millions d'euros (vs 34 millions à fin 2024) et les intérêts à recevoir pour un montant total de 599,9 mille euros (vs 57 mille euros à fin 2024).

Le poste « **Caisse, banques centrales** » enregistre le dépôt auprès de la Banque de France sur le compte de numéraire et de réserves obligatoires (CNRO) d'un montant de 393 euros ouvert depuis septembre 2014.

Les **comptes de régularisation et autres actifs / passifs** comptabilisent les éléments suivants :

- **A l'actif**

- ✓ en **comptes de régularisation**, le solde de la prime d'émission négative (sur émissions) s'élève à 12,3 millions d'euros (contre 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2024) et des commissions de placement sur émissions de 7,5 millions d'euros (contre 5,5 millions d'euros à fin 2024), restant à amortir, à la date d'arrêté, sur la durée de vie des obligations ;
- ✓ les **autres actifs** sont constitués essentiellement du dépôt de garantie de l'engagement de paiement auprès du Fonds de Résolution Unique pour un montant de 759,9 mille euros au 30 juin 2025 (comme au 31 décembre 2024) et des 2 acomptes d'IS payés en 2025 pour 61,8 mille euros (108,8 mille euros en 2024).

- **Au passif**

- ✓ en **comptes de régularisation** :
  - de produits constatés d'avance concernant la prime d'émission positive (surcote sur la série 7 payer par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF) restant à amortir pour 4,8 millions d'euros (contre 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2024) sur la durée de vie de l'obligation émise ;
  - des charges à payer au titre de l'exercice (factures non encore reçues) pour 341 mille euros essentiellement composés d'honoraires des commissaires aux comptes, contrôleur spécifique, avocats et agence de notation et de l'impôt société pour 56,9 mille euros et des taxes CVAE et C3S pour 21,8 mille euros.
- ✓ les **autres passifs** regroupent le montant des taxes réelles dû sur l'exercice en cours, au 30 juin 2025, ces taxes sont provisionnées et figurent ci-dessus en compte de régularisation. Au 31 décembre 2024, le montant de 157,9 mille euros représente l'impôt société pour 123,7 mille euros et des taxes pour 32,6 mille euros (C3S et CVAE) dus sur l'exercice et liquidés en mai 2025.

Les **capitaux propres** atteignent 11,2 millions d'euros au 30 juin 2025, en baisse de 174 mille euros par rapport au 31 décembre 2024 et s'explique par :

- ✓ l'affectation du résultat de 2024 de 366,5 mille euros pour 18,3 mille euros à la réserve légale, 8,2 mille euros en report à nouveau (le solde de 340 mille euros a été distribué en dividendes)
- ✓ le résultat du premier semestre 2025 qui s'établit à 166 mille euros vs 221,7 mille euros au 30 juin 2024.

## II- COVER POOL

Les émissions de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont sécurisées par la constitution de garanties destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole SA des prêts qui lui sont octroyés par la Société. Elles consistent en la remise en pleine propriété à titre de garantie financière d'un pool de collatéral constitué d'expositions sur des personnes publiques conformément à l'article L. 513-4 du code monétaire et financier.

Les créances éligibles font l'objet au préalable d'une remise en pleine propriété à titre de garantie au bénéfice de Crédit Agricole SA par certaines entités du Groupe Crédit Agricole.

Ces créances sont enregistrées au hors bilan en « Autres valeurs reçues en garantie » pour un montant contre-valorisé en euros de 7 097 millions au 30 juin 2025 contre 6 605 millions au 31 décembre 2024.

### **III- RESULTATS**

Il convient de rappeler que :

- Les opérations d'emprunts d'obligations foncières et de prêts à Crédit Agricole S.A. n'ont quasiment pas d'impact sur les résultats car ces opérations « miroirs » sont réalisées à la même date, dans la même devise et aux mêmes conditions de notionnel, de taux et de maturité ;
- Les charges supportées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTROR SCF pour la gestion du financement et le placement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole S.A. au titre du refinancement tel que prévu dans le *Issuer Facility Agreement*.

Enfin, l'analyse de la formation du résultat par le tableau des soldes intermédiaires de gestion n'est pas pertinente, car les charges d'exploitation supportées par la Société sont refacturées au travers de commissions financières enregistrées en produit net bancaire.

En conséquence, le **Résultat brut d'exploitation** du 1<sup>er</sup> semestre 2025 s'établit à 222,8 mille euros contre 490,2 mille euros à fin 2024 et contre 286,3 mille euros au 1<sup>er</sup> semestre 2024, la baisse s'explique par la baisse des taux de rémunération des comptes de trésorerie.

Aucune provision n'ayant été enregistrée, le **résultat courant avant impôt** s'inscrit au même niveau.

Le **résultat net au 30 juin 2025** ressort à 166 mille euros contre 366,5 mille euros au 31 décembre 2024 (vs 221,7 mille euros au 30 juin 2024).

---

### **EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES**

---

Aucun évènement intervenu depuis le 30 juin 2025 n'a eu d'incidence sur les comptes de la période.

#### **a. Evènements réalisés post exercice**

- 2 gages-espèces, constitués pour couvrir les besoins de trésorerie règlementaire à 180 jours, sont arrivés à échéance :
  - ✓ 34 millions d'euros mis en place le 13 décembre 2024 échu le 14 juillet 2025 ;
  - ✓ 7 millions d'euros mis en place le 24 janvier 2025 échu le 24 juillet 2025.

En parallèle, les 2 dépôts à terme constitués à la suite de la réception de ces 2 avances, pour les mêmes montants et aux mêmes dates, ont également été dénoués.

- La mise à jour annuelle du prospectus de base a été réalisée le 4 juillet 2025 approuvé par l'AMF sous le visa AMF n°25-27.

#### **b. Perspectives**

- Echéance le 11 décembre 2025 du gage-espèces de 10 millions d'euros et de son remplacement en DAT mis en place le 11 juin 2025 ;
- 1 émission, série 5, d'un montant de 500 millions d'euros arrivera à échéance le 10 octobre 2025.

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF pourra, en fonction de l'évolution des conditions de marché et des besoins, réaliser de nouvelles émissions dans les limites de l'enveloppe autorisée trimestrielle et plafond annuel.

---

## **DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE**

---

Cette partie du rapport d'activité présente la nature des risques auxquels la société est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

Pour réaliser son objet social, le refinancement des entités du Groupe Crédit Agricole, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF émet des obligations foncières dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier et dans le cadre de limites fixées par un programme EMTN ayant obtenu le visa de l'AMF et par les agences de notation (notation du programme : AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's).

Le produit de ces émissions d'obligations foncières est affecté exclusivement à la mise à disposition auprès de Crédit Agricole S.A. de prêts à terme garantis par des créances éligibles. Les caractéristiques financières des prêts (notamment leur montant en principal, la devise, leur maturité et leurs conditions d'intérêt) sont identiques à celles des obligations foncières émises par la Société dans le cadre du Programme.

Eu égard à l'activité de la Société, strictement limitée à son objet social, et aux principes de montage des opérations, ces dernières ne doivent donc pas générer de risques financiers du fait de l'adossement parfait entre les émissions réalisées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF d'une part et les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. d'autre part. Par ailleurs, la Société place la trésorerie, y compris la trésorerie issue des fonds propres en respectant les articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier et en accord avec les critères des agences de notation tels que repris dans la documentation du Programme.

La Direction Générale de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne et de la Conformité. Toutefois, la société ne disposant pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, la Société a confié à Crédit Agricole S.A. la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention d'externalisation de prestations critiques ou importantes (PCI) conclue entre les parties.

### **I- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE**

**Le risque de crédit sur les prêts octroyés** par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à Crédit Agricole S.A. (prêts miroirs des émissions d'obligations foncières) en tant que société de financement du groupe Crédit Agricole est couvert par l'apport en garantie de créances constitutives d'exposition sur des personnes publiques éligibles à l'actif des sociétés de crédit de foncier selon la définition posée par l'article L. 513-4 du Code monétaire et financier. Elles répondent de plus à certains critères additionnels prédefinis avec les agences de notation sélectionnées pour la notation des obligations à émettre dans le cadre du Programme.

**Le risque résiduel de contrepartie résultant du placement des fonds propres et de la trésorerie** est très faible car encadré par un dispositif qui restreint notamment la liste des produits de placement autorisés, la maturité maximum et les contreparties autorisées, en accord avec les articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier.

Les contraintes sont les suivantes :

- Investissement dans des actifs de remplacement évitant le risque de perte en principal composés de dépôts à terme et / ou d'instruments financiers tels que définis par l'article R.513-6 du Code monétaire et financier ;
- Entité dépositaire de dépôts et / ou émettrice d'instruments financiers bénéficiant d'une notation pour ses engagements moyen-long terme supérieure ou égale à une notation minimum définie pour chaque agence de notation.

**Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit** s'appuie sur :

- Le respect de la réglementation et de la qualité des contreparties,
- La convention d'écoulement des fonds propres retenue,
- L'identification des créances apportées en garantie des prêts octroyés et la mesure du taux de couverture de ces prêts.

**Au 30 juin 2025**, le bilan de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF présente un montant de 5,852 milliards d'euros composé majoritairement des encours de créance de la société. Ils portent presqu'en totalité sur Crédit Agricole S.A. ou CA-CIB et représentent :

- Les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. en contrepartie des ressources levées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (émission d'obligations foncières de 5,75 milliards d'euros) enregistrés à leur valeur nominale, net de la décote/surcote des primes d'émission restant à étaler, diminués des commissions d'octroi de crédit restant à amortir et auxquels s'ajoutent les intérêts courus non échus sur ces prêts ;
- Ainsi que des placements des fonds propres, de la trésorerie en comptes courants et de la trésorerie reçue à titre de gage-espèces (62,4 millions d'euros)
- A cela s'ajoute, le montant déposé sur le compte de numéraire et de réserves obligatoires (CNRO) ouvert auprès de la Banque de France non significatif de 393 euros.

De ce fait, le risque de crédit que prend directement la société ne porte actuellement que sur Crédit Agricole S.A. ou CA-CIB chez qui sont domiciliés les comptes bancaires de la société.

- **Au titre des prêts octroyés** en contrepartie des émissions, ce risque de crédit est couvert par la remise en pleine propriété, à titre de garantie, des créances éligibles, par Crédit Agricole S.A. au bénéfice de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier et conformément à *l'Issuer collateral security agreement*.

Ces créances éligibles ont, au préalable, fait l'objet d'une remise en pleine propriété au bénéfice de Crédit Agricole S.A. par certains membres du groupe Crédit Agricole (à ce jour uniquement Crédit Agricole Corporate and Investment Bank « CA-CIB »), conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier, à titre de garantie des prêts à terme qui sont consentis par Crédit Agricole S.A. aux membres du groupe Crédit Agricole conformément au *Collateral security agreement*. Ladite garantie financière confère à son bénéficiaire (Crédit Agricole S.A.) le droit de réutiliser les créances éligibles concernées conformément à la loi.

Les caractéristiques des actifs apportés en garantie bénéficient des dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir la remise en pleine propriété opposable aux tiers sans formalités des créances apportées en garantie, y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole S.A.

#### Taux de surdimensionnement

La Société doit, en outre, respecter les règles de surdimensionnement prévues par les articles L. 513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, l'article 6 du Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier, et par l'Instruction 2014-I-16 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105% doit être maintenu (102% avant mai 2014).

Conformément à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier, un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la société de crédit foncier de toutes les obligations lui incomptant (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garantie, ...).

**Au 30 juin 2025**, les actifs apportés en garantie sont des prêts à l'exportation conclus par CA-CIB, sur des débiteurs bénéficiant d'une garantie ou d'une assurance-crédit consentie par un Etat ou par une ou plusieurs agences de crédit export bénéficiant de la garantie, ou agissant au nom et pour le compte, d'un Etat, ou directement sur des contreparties publiques. Leur montant s'élève à 7,1 milliards de contre-valeur euros.

CA-CIB identifie le gisement des créances, sélectionne les créances éligibles et actualise mensuellement le pool de créances apportées en garantie.

- **Risque au plan de l'investissement de la trésorerie issue des fonds propres :**

Le risque de crédit de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est cantonné aux placements des capitaux propres (au 30 juin 2025 : 11,2 millions d'euros de capitaux propres) et de la trésorerie de la société. Ces sommes disponibles ne peuvent être investies qu'en actifs de remplacement tels que définis par le Code Monétaire et Financier (article R 513-6), en évitant le risque de pertes en principal et en respectant les contraintes de la documentation du Programme reflétant les critères des agences de notation.

## **II- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE**

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a aucune activité de marché autre que l'émission d'Obligations foncières bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de Crédit Agricole S.A. à des conditions identiques en taux, notionnel, devise et durée.

Par conséquent, une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de la société à lever des ressources sur le marché obligataire.

Les risques de marché ne pourraient, par conséquent, provenir que du placement des fonds propres et de la trésorerie de la Société. Or, ces disponibilités ne peuvent être investies qu'en actifs de remplacement tels que définis par le Code Monétaire et Financier (article R 513-6), en évitant le risque de perte en principal.

Dans les faits, les fonds propres et la trésorerie sont investis exclusivement dans des comptes courants domiciliés chez Crédit Agricole Corporate Investment Bank et en dépôts à terme auprès de Crédit Agricole S.A. et dans un compte de numéraire et de réserves obligatoires à la Banque de France (cf. Risque de crédit supra). Aucun risque de marché n'est donc porté par ces opérations.

Le parfait adossement des émissions et des prêts s'applique également à la position de change.

Par conséquent, l'exposition en devises résulterait uniquement des positions en comptes courants ; elle fait l'objet de reporting dans le cadre d'un dispositif de mesure et d'encadrement des positions de change opérationnel mis en place.

#### **a. Mécanisme de protection prévu par la documentation du Programme**

Niveau 1 : CASA a un niveau minimum de notation, en vision sans transparence.

Par construction, le passif privilégié de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est parfaitement adossé à son actif, constitué des prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. Le niveau d'adossement de ces opérations est mesuré périodiquement. Ainsi, tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses échéances, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne supporte aucun risque de taux ni de change.

Tant que Crédit Agricole S.A. n'est pas en défaut au titre des prêts octroyés par la société et que sa notation ne se dégrade pas sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation, tout risque de taux ou de change lié à un différentiel entre les créances éligibles et les obligations de remboursement de Crédit Agricole S.A. au titre des prêts consentis par la société sera couvert conformément aux stratégies de couverture habituellement adoptées par Credit Agricole S.A.

Niveau 2 : Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. et mise en place de swaps de couverture.

Si la notation de Crédit Agricole S.A. se dégrade sous un certain seuil défini par les Agences de notation (perte d'une des notes court terme : A-1, P-1), la société conclura des contrats de couverture avec des contreparties éligibles afin de couvrir (i) tout différentiel potentiel entre le taux d'intérêt applicable aux obligations foncières et aux créances éligibles et (ii) tout différentiel potentiel de devise qui résulterait du paiement direct à la société issus des créances éligibles.

Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que la Société continue à recevoir ses paiements au titre des prêts consentis par la Société et non pas au titre des créances éligibles, la Société devra conclure des contrats de couverture miroir avec Crédit Agricole S.A. afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus par la Société avec les contreparties de couvertures éligibles.

Au **30 juin 2025**, ce dispositif n'a pas été enclenché, la notation de Crédit Agricole S.A. ayant été maintenue au niveau requis.

#### **b. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux**

En tant que filiale de Crédit Agricole S.A., la société applique les normes Groupe en matière de suivi du risque de taux. Celui-ci est assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

La mesure principale du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente, sur chaque période, la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe dans une devise donnée.

Le dispositif de mesure permet de produire les indicateurs nécessaires au suivi des risques :

- Gaps synthétiques (exprimés en euros) toutes devises, consolidant pour toutes les devises les expositions au risque inflation et au risque de taux nominal, et Gaps autres devises que l'euro,
- Gaps taux fixe (exprimés en euros) pour chacune des devises,
- Gaps inflation (exprimés en euros) pour chacune des devises.

Les encours retenus sur chaque sous période sont des encours moyens et les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année N+1 (soit 13 à 24 mois selon la date de calcul) puis par année civile pour obtenir des gaps sur les 30 prochaines années.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF produit ces mesures de gap en euro. A noter que les émissions réalisées à ce jour sont toutes en euros.

Tous les éléments d'actif et de passif sont échéancés sans caractère optionnel, à l'exception des fonds propres qui font l'objet d'une convention d'écoulement.

#### **c. Mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan.**

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

**Au 30 juin 2025**, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres, à une variation des taux de + / - 200 bp, est inférieure à la limite de 100 mille euros.

### **III- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE LIQUIDITE**

La politique de couverture du risque de liquidité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, telle que reflétée dans la documentation du programme, vise à assurer une adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

#### **a. Exigence légale**

Conformément à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, relatif aux sociétés de crédit foncier, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF assure, à tout moment, la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme :

- les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif
- diminués des flux prévisionnels d'intérêts et de principal sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie
- diminués (ou augmentés suivant le cas) des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513 -10.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans le cadre de la documentation du programme, à fournir à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, la liquidité nécessaire pour satisfaire cette exigence réglementaire.

#### **b. Exigence des agences de notation**

Par construction, en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations foncières émises par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est parfaitement adossé à des prêts, miroirs, octroyés à Crédit Agricole S.A.

En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A., qui invaliderait la couverture décrite ci-dessus, Crédit Agricole S.A. s'est engagé, dès la mise en place du programme, à apporter sous condition de rating (perte de la note CT A -1 ou P-1), 270 jours calendaires avant l'échéance d'une émission, la liquidité nécessaire pour permettre le remboursement du principal de l'émission.

A noter que les 2 réserves « réglementaire » et « agence de notation » ne se cumulent pas, seul le montant maximum est retenu pour déterminer l'exigence au regard des deux besoins.

Par ailleurs, s'agissant des émissions *soft bullet*, les exigences se réfèrent à la date de maturité contractuelle la plus lointaine, une fois le délai de prorogation d'un an appliqué.

#### c. Gestion du risque de liquidité prévue après le défaut de CASA

En cas de défaut de Crédit Agricole S.A., les créances identifiées dans le portefeuille de couverture de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont transférées à l'actif de la société. Le cas défaut comprend notamment :

- Le cas où l'engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré par Crédit Agricole S.A.
- ou, plus généralement, en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. sur les prêts miroirs des émissions.

Aucune nouvelle série d'obligations (sauf à des fins d'auto-souscription) ne pourrait plus être émise et la société serait gérée en vue de sa liquidation.

La liquidité serait alors apportée par

- l'éventuelle réserve de cash disponible,
- les flux provenant des créances transférées
- et si nécessaire la cession d'actifs sur le marché.
- l'allongement de la maturité des émissions soft bullet

En complément ou alternativement à cet apport de liquidité, de nouvelles séries d'obligations pourront être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite légale de 10% du montant du passif privilégié.

#### d. Le dispositif de mesure et de suivi de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'appuie sur :

- le calcul des besoins de liquidité à 180 jours de la société qui fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique.
- et sur le contrôle permanent des ratings de Crédit Agricole S.A. pour déterminer la nécessité de mettre en place les éventuelles réserves de liquidité, telles que définies ci-dessus.

### IV- PROTECTION CONTRE LE RISQUE COMPTABLE

Des procédures sont en place chez CA SGS, filiale de Crédit Agricole S.A. qui assure la comptabilité de la société selon un principe de délégation.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière est structuré de la façon suivante :

- Contrôles 1 de 1<sup>er</sup> niveau de la comptabilité, réalisés par les comptables, chez CA SGS et le responsable comptable ;

- Contrôles 2.1 de 1<sup>er</sup> niveau, effectués par le Département de Transformation, Coordination et Contrôles (ICR/TCC) responsable du dispositif de contrôle 2.1 de niveau 1 de la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire (FIG/ICR) ;
- Et contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau (contrôles 2.2) assurés par le département Risques et Contrôles Permanents de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A à l'exception du risque comptable et du risque lié aux reportings réglementaires. La fonction de contrôle permanent comptable de 2<sup>ème</sup> niveau est assurée par le service Contrôle Permanent Finances (hors Pilotage Financier) de la Direction des Risques Financiers Groupe (DRG/RFG) au sein de la Direction des Risques Groupe (DRG).

## **V- PROTECTION CONTRE LES RISQUES OPERATIONNELS**

La convention d'externalisation de prestations critiques ou importantes conclue entre CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF et Crédit Agricole S.A. permet de limiter les risques opérationnels de la société puisque Crédit Agricole S.A. met à disposition tous les moyens humains, techniques et matériels nécessaires à la poursuite des activités de la société notamment des moyens informatiques et de contrôle interne permanent.

La démarche globale de déploiement du contrôle permanent au sein du Groupe Crédit Agricole, impose aux fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., comme aux filiales, de mettre en place un système interne de mesure et de surveillance du risque opérationnel, intégré dans le processus de gestion des risques. Elles sont également tenues de mettre en place une procédure d'alerte en cas de survenance d'incidents sérieux. Ces obligations et la méthodologie imposée s'inscrivent dans le cadre du volet risques opérationnels de la réforme de Bâle.

Appliquée à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, le dispositif du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel couvre deux centres d'activités de Crédit Agricole S.A. : Paris et Londres.

La cartographie des risques opérationnels de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est actualisée et validée en Comité de contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A.

Un seuil d'alerte relatif aux risques opérationnels en cas d'incident significatif a été fixé par le Conseil d'administration, conformément aux procédures du Groupe en la matière.

## **VI- PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**

Les Plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont mis en place et contrôlés par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction Risques Opérationnels et Informatiques (DRG/ROI) dans le cadre de son pilotage centralisé et enfin par l'inspection générale et les unités dédiées de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A.

Les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'appuient sur la politique générale des systèmes d'information inhérente au groupe Crédit Agricole pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

Le plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF fait partie intégrante du PUPA de Crédit Agricole S.A.

Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration pilotés au niveau du Groupe.

## **VII- SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

La sécurité du système d'information est assurée par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services et s'appuie sur les procédures du Groupe.

Toutes les exigences de la réglementation DORA sont portées Crédit Agricole S.A. entité sociale.

## **VIII- DISPOSITIF DE SUIVI ET DE CONTROLE DES OPERATIONS EXTERNALISEES :**

L'ensemble des activités de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est externalisé auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'une convention d'externalisation de prestations critiques ou importantes (PCI).

Les risques liés à cette externalisation de prestations critiques ou importantes sont encadrés par une procédure Groupe.

Le dispositif de suivi de la PCI vise à s'assurer du respect de la convention.

\* \* \*

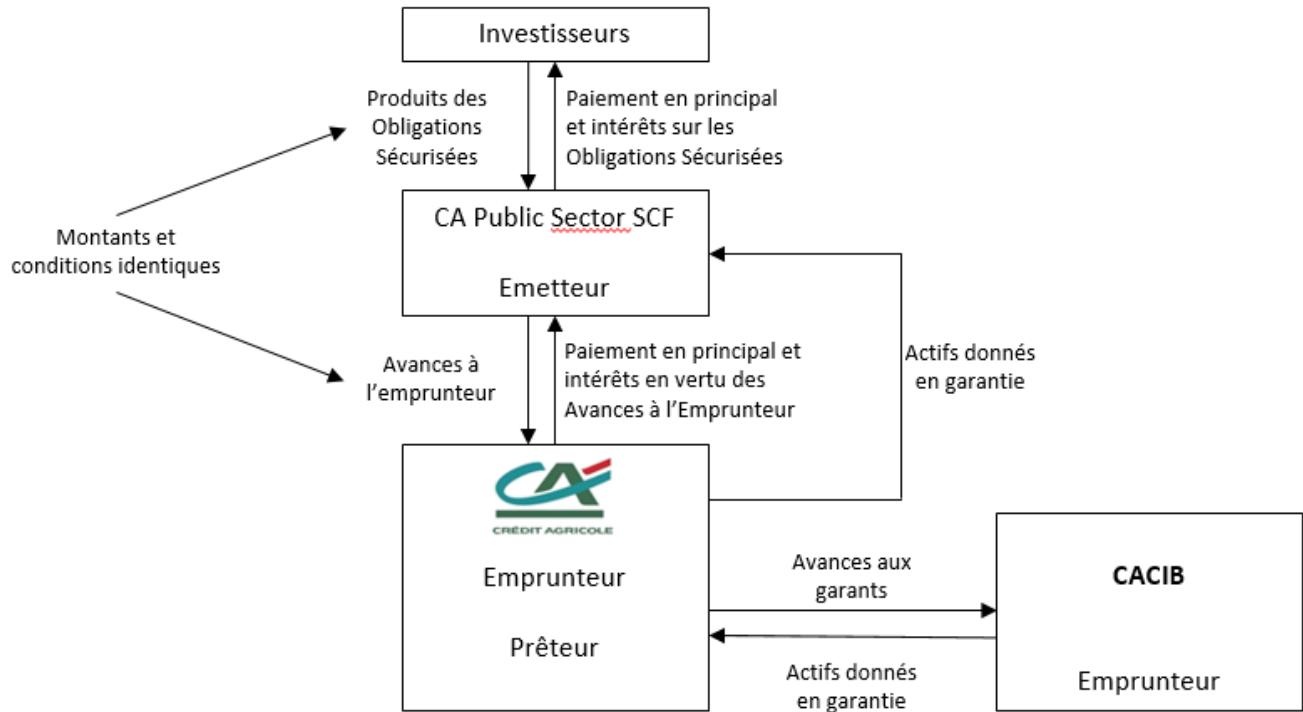
\*

## ANNEXES

---

### BUSINESS MODEL

---




---

### GLOSSAIRE

---

Euro Medium Terme Notes (EMTN)	Titres de créances négociables, associés à un programme d'émission rendu public par un émetteur.
Exposition sur des personnes publiques	Il s'agit des éléments d'actif, tels que des prêts, ou des engagements hors bilan, remplissant les conditions énumérées à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier
Issuer Facility Agreement	Convention d'ouverture de crédit conclue entre CA Public Sector SCF et Crédit Agricole Agricole SA, au terme de laquelle CA Public Sector SCF suite aux émissions d'obligations, octroie à Crédit Agricole S.A. des avances et Crédit Agricole S.A. prend en charge les différents frais liés au programme.

**II- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière  
semestrielle  
&  
Comptes arrêtés au 30 juin 2025**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 10 000 000 euros  
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge  
493 582 571 R.C.S. Nanterre

# **Crédit Agricole Public Sector SCF**

Société anonyme

12 place des Etats Unis,  
92120 MONTROUGE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025

Forvis Mazars SA	Deloitte & Associés
45, rue Kleber, 92300 Levallois-Perret	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de 8 320 000 € 784 824 153 RCS Nanterre	S.A.S. au capital de 2 201 424€ 572 028 041 RCS Nanterre
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## Crédit Agricole Public Sector SCF

Société anonyme

12 place des Etats Unis,  
92120 MONTROUGE

---

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025

---

Aux actionnaires de la société Crédit Agricole Public Sector SCF,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société, relatifs à la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

## Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

## Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 septembre 2025

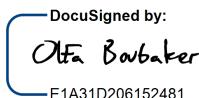
Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

Signé par :  
  
334DFCBBDDCA1463...

Jean LATORZEFF

DocuSigned by:  
  
E1A31D206152481...

Olfa BOUBAKER



SOCIETE DE CREDIT FONCIER

Au capital de 10 000 000 euros

12, place des Etats-Unis

92127 MONTROUGE Cedex

Arrêté au 30 juin 2025

R.C.S. NANTERRE 493 582 571

## **I. ETATS FINANCIERS**

BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
HORS BILAN	5
COMPTE DE RESULTAT	6

## **II. ANNEXES**

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L’EXERCICE	7
1. EVENEMENTS DE LA PERIODE	7
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A L’EXERCICE	8
B – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
1. PRESENTATION DES COMPTES	8
2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	11
3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	14
4. ACTIFS RECUS EN GARANTIE	15
5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	15
6. CONSOLIDATION	15
7. REMUNERATIONS DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	15
8. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	16
9. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	16
10. VARIATION DU CAPITAL	17

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025**

<b>Annexe</b>	<b>BILAN ACTIF (en Euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>2.1.1</b>	<b>Caisse, banques centrales, C.C.P.</b>	393	393
	<b>Effets publics &amp; valeurs assimilées</b>	0	0
<b>2.1.2</b>	<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	5 831 412 927	4 558 007 529
	<b>Créances sur la clientèle</b>	0	0
	<b>Affacturage</b>	0	0
	<b>Obligations &amp; autres titres à revenu fixe</b>	0	0
	<b>Actions &amp; autres titres à revenu variable</b>	0	0
	<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	0	0
	<b>Parts dans les entreprises liées</b>	0	0
	<b>Crédit-bail et location avec option d'achat</b>	0	0
	<b>Location simple</b>	0	0
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0	0
	<b>Immobilisations corporelles</b>	0	0
	<b>Capital souscrit non versé</b>	0	0
	<b>Actions propres</b>	0	0
<b>2.2.1</b>	<b>Autres actifs</b>	821 700	868 665
<b>2.2.1</b>	<b>Comptes de régularisation</b>	19 845 813	15 702 876
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5 852 080 833</b>	<b>4 574 579 464</b>

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025**

<b>Annexe</b>	<b>BILAN PASSIF (en Euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
	<b>Banques centrales, C.C.P.</b>	0	0
<b>2.1.3</b>	<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>51 611 180</b>	<b>34 057 961</b>
	<b>Opérations avec la clientèle</b>	0	0
<b>2.1.4</b>	<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>5 784 112 880</b>	<b>4 523 332 538</b>
<b>2.2.2</b>	<b>Autres passifs</b>	<b>147</b>	<b>157 908</b>
<b>2.2.2</b>	<b>Comptes de régularisation</b>	<b>5 198 729</b>	<b>5 699 134</b>
	<b>Provisions</b>	0	0
	<b>Dettes subordonnées</b>	0	0
	<b>Fonds pour Risques Bancaires Généraux</b>	0	0
<b>10</b>	<b>Capitaux propres hors FRBG (+/-)</b>	<b>11 157 897</b>	<b>11 331 924</b>
	<b>Capital souscrit</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>
	<b>Primes d'émission</b>	0	0
	<b>Réserves</b>	<b>117 217</b>	<b>98 892</b>
	<b>Ecart de réévaluation</b>	0	0
	<b>Provisions réglementées et subventions d'investissement</b>	0	0
	<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>874 708</b>	<b>866 533</b>
	<b>Résultat en instance d'affectation (+/-)</b>	0	0
	<b>Résultat de l'exercice (+/-)</b>	<b>165 973</b>	<b>366 500</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5 852 080 833</b>	<b>4 574 579 464</b>

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025**

	<b>HORS BILAN (en Euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		7 096 962 562	6 604 992 705
AUTRES ENGAGEMENTS			

## CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

30/06/2025

## CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

30/06/2025

Annexe	COMPTE DE RESULTAT (en Euros)	30/06/2025	30/06/2024
3.1.1	+ Intérêts & produits assimilés	32 870 628	18 351 552
3.1.2	- Intérêts & charges assimilées	(31 808 367)	(17 445 901)
	+ Revenus des titres à revenu variable	0	0
3.1.3	+ Commissions (produits)	1 213 247	861 463
3.1.3	- Commissions (charges)	(1 431)	(4 911)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation	0	0
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement	0	0
	+ Autres produits d'exploitation bancaire	27 163	21 940
3.1.4	- Autres charges d'exploitation bancaire	(937 157)	(720 609)
	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>1 364 084</b>	<b>1 063 535</b>
3.2.1	- Charges générales d'exploitation	(1 141 235)	(777 255)
	- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	0	0
	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>222 849</b>	<b>286 280</b>
	+/- Coût du risque	0	0
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>222 849</b>	<b>286 280</b>
	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>222 849</b>	<b>286 280</b>
	+/- Résultat exceptionnel	0	0
	- Impôt sur les bénéfices	(56 876)	(64 595)
	+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions règlementées	0	0
	<b>RESULTAT NET</b>	<b>165 973</b>	<b>221 685</b>

<b><u>II. ANNEXES</u></b>
---------------------------

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (CAPS SCF) est une société anonyme agréée établissement de crédit spécialisé – société de crédit foncier depuis septembre 2011. Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la société exerce sous le statut d'établissement de crédit spécialisé suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital requirements regulation ».

L'activité principale de la société est l'émission d'obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d'opérations de financement, de refinancement ou d'octroi de crédits.

En application du contrat « Crédit Agricole SA LCSO Collateral Security Agreement », une réserve « Legal Liquidity Reserve » doit être constituée pour respecter la couverture de la liquidité à 180 jours. Crédit Agricole S.A. s'est engagé à apporter la liquidité complémentaire éventuellement nécessaire.

## **A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L’EXERCICE**

### **1. EVENEMENTS DE LA PERIODE**

#### Gage espèces :

Au 24 janvier 2025, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a obtenu une avance de trésorerie d'un montant de 7 millions d'euros pour une durée de 6 mois. Cette avance a été replacée à la même date dans un compte de dépôt à terme auprès de Crédit Agricole SA.

Au 11 juin 2025, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a obtenu une avance de trésorerie d'un montant de 10 millions d'euros pour une durée de 6 mois. Cette avance a été replacée à la même date dans un compte de dépôt à terme auprès de Crédit Agricole SA.

#### Emissions :

Au 24 janvier 2025, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a réalisé une nouvelle émission pour un montant de 500 millions d'euros. La société a également prêté au Crédit Agricole SA un montant de 500 millions d'euros.

Au 11 juin 2025, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a réalisé une nouvelle émission pour un montant de 750 millions d'euros. La société a également prêté au Crédit Agricole SA un montant de 750 millions d'euros.

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025****2. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE**

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF pourra, en fonction de l'évolution des conditions de marché, réaliser de nouvelles émissions à hauteur de l'enveloppe autorisée trimestrielle et plafond annuel.

L'avance de trésorerie de 34 millions d'euros, obtenue le 13 décembre 2024, a été remboursée le 14 juillet 2025.

L'avance de trésorerie de 7 millions d'euros, obtenue le 24 janvier 2025, a été remboursée le 24 juillet 2025.

L'avance de trésorerie de 10 millions d'euros, obtenue le 11 juin 2025, devrait être remboursée le 11 décembre 2025.

**B – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA.

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

**1. PRESENTATION DES COMPTES****1.1 Créances et dettes**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025**

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé en utilisant des systèmes de notation externes et/ou internes qui permettent d'apprecier l'existence d'un risque de crédit.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

## **1.2 Autres titres détenus à long terme**

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025****1.3 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « commission (charges) ».

**1.4 Provisions**

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

**1.5 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025****1.6 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a pas constaté de charge ou de produit exceptionnel au 30 juin 2025.

**1.7 Impôts sur les bénéfices**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30%.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale ; elle est entrée dans le groupe le 1 janvier 2007. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

**2 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN****2.1 Activité principale*****2.1.1 Caisse, banques centrales***

	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Compte Banque de France <i>Principal</i>	393 393	393 393
<b>Total</b>	<b>393</b>	<b>393</b>

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a ouvert un compte de numéraire et de réserves obligatoires auprès de la Banque de France le 07 octobre 2014.

***2.1.2 Créances sur les établissements de crédit***

Les créances à terme sont des prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025**

	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	30/06/2025	31/12/2024
Comptes et prêts :								
- à vue	51 787 473	509 839 272	3 993 233 225	1 241 821 616	5 796 681 586	34 731 342	5 831 412 927	4 558 007 529
- à terme	10 787 473	0	0	0	10 787 473	18 543	10 806 016	10 831 966
Valeurs reçues en pension	41 000 000	509 839 272	3 993 233 225	1 241 821 616	5 785 894 112	34 712 799	5 820 606 911	4 547 175 563
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>51 787 473</b>	<b>509 839 272</b>	<b>3 993 233 225</b>	<b>1 241 821 616</b>	<b>5 796 681 586</b>	<b>34 731 342</b>	<b>5 831 412 927</b>	<b>4 558 007 529</b>
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>5 831 412 927</b>	<b>4 558 007 529</b>

Ces créances sont enregistrées en principal, augmentées des surcotes et diminuées des décotes nettes d'amortissements. En application du règlement 2014-07, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées avec les créances sur établissements de crédit et ventilées selon la durée des prêts auxquels elles se rattachent.

Au 30 juin 2025, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

### 2.1.3 Dettes envers les établissements de crédit

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	30/06/2025	31/12/2024
Dettes envers établissements de crédit	41 000 000	10 000 000	0	0	51 000 000	611 180	51 611 180	34 057 961
<b>VALEUR AU BILAN</b>			0	0	<b>51 000 000</b>	<b>611 180</b>	<b>51 611 180</b>	<b>34 057 961</b>

### 2.1.4 Dettes représentées par un titre

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	30/06/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	0	500 000 000	4 000 000 000	1 250 000 000	5 750 000 000	34 112 880	5 784 112 880	4 523 332 538
<b>VALEUR AU BILAN</b>			<b>4 000 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>5 750 000 000</b>	<b>34 112 880</b>	<b>5 784 112 880</b>	<b>4 523 332 538</b>

### Emprunts obligataires (contrevaleur €)

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	30/06/2025				31/12/2024	
	≤1an	>1an ≤5 ans	>5ans	Encours	Encours	
Euro	500 000 000	4 000 000 000	1 250 000 000	5 750 000 000	4 500 000 000	
Taux fixe	500 000 000	4 000 000 000	1 250 000 000	5 750 000 000	4 500 000 000	
Taux variable	-	-	-	-	-	
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-	
Taux fixe	-	-	-	-	-	
Taux variable	-	-	-	-	-	
Dollar	-	-	-	-	-	
Taux fixe	-	-	-	-	-	
Taux variable	-	-	-	-	-	
<b>Total principal</b>	<b>500 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>5 750 000 000</b>	<b>4 500 000 000</b>	
Taux fixe	500 000 000	4 000 000 000	1 250 000 000	5 750 000 000	4 500 000 000	
Taux variable	-	-	-	-	-	
Dettes rattachées				34 112 880	23 332 538	
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>500 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>5 784 112 880</b>	<b>4 523 332 538</b>	

### 2.1.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Ce poste représente les certificats d'associés de la contribution aux mécanismes de garantie des titres et des cautions.

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025****2.2 Autres comptes de bilan****2.2.1 Comptes de régularisation et actifs divers**

	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Autres actifs	821 700	868 665
Dépôt FRU	759 855	759 855
Acomptes Impôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)	61 845	108 810
Comptes de régularisation actif	19 845 813	15 702 876
Primes d'émission des titres à revenu fixe	12 315 313	10 236 647
Frais d'émission des emprunts	7 530 068	5 466 230
Charges Constatées d'av. Divers Fonctionnement	390	0
Produits à recevoir Etat - Impôts et taxes	41	0
<b>Total</b>	<b>20 667 513</b>	<b>16 571 542</b>

**2.2.2 Comptes de régularisation et passifs divers**

	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Autres passifs	147	157 908
Impôts et taxes	147	156 340
CVAE	0	208
C3S	0	32 345
CFE	0	0
Charges d'IS - Crédit Agricole S.A.	0	123 689
FGDR	0	0
TVA Autoliquidé	0	0
TVA Exigible	147	98
Fournisseurs	0	0
Autres créateurs divers	0	1 568
Dividendes à payer	0	0
Comptes de régularisation passif	5 198 729	5 699 134
Prime d'émission / surcoûte	4 777 144	5 516 172
Services extérieurs	6 605	7 347
Charges diverses s/Opérations s/titres	22 612	23 731
Contributions réglementaires	2 500	1 000
Honoraires	308 989	149 766
Charges diverses d'exploitation bancaire	340	180
Impôts et taxes	80 539	937
<b>Total</b>	<b>5 198 876</b>	<b>5 857 041</b>

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025****3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT****3.1 Produit net bancaire****3.1.1 Intérêts et produits assimilés**

	<b>30/06/2025</b>	<b>30/06/2024</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	32 870 628	18 351 552
Comptes ordinaires	131 780	533 323
Comptes à vue	0	0
Comptes à terme	32 738 848	17 818 230
Produit divers exploitation bancaire		
<b>Total</b>	<b>32 870 628</b>	<b>18 351 552</b>

**3.1.2 Intérêts et charges assimilées**

	<b>30/06/2025</b>	<b>30/06/2024</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(553 220)	(350 851)
Sur dettes représentées par des titres	(31 255 147)	(17 095 051)
<b>Total</b>	<b>(31 808 367)</b>	<b>(17 445 901)</b>

Les intérêts débiteurs positifs sur les comptes ordinaires résultent du taux d'intérêt ESTER positif.

**3.1.3 Commissions**

Dans ce poste, figurent en produits les commissions relatives aux prêts accordés à Crédit Agricole S.A. :

- Commissions de gestion de financement pour 1 213 247€ au 30/06/2025 contre 861 463€ au 30/06/2024

Figurent en charges, pour un total de 1 431€ au 30/06/2025 contre 4 911€ au 30/06/2024, les commissions sur titres émis :

- Frais de teneur de titres et d'agent payeur.

**3.1.4 Autres charges d'exploitation bancaire**

	<b>30/06/2025</b>	<b>30/06/2024</b>
Amortissements des frais d'émission des emprunts	(936 161)	(719 579)
Frais de gestion des comptes bancaires	(996)	(1 030)
<b>Total</b>	<b>(937 157)</b>	<b>(720 609)</b>

Dans ce poste, figurent, en charges, les commissions de placement relatives aux émissions d'emprunts obligataires.

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025****3.2 Charges d'exploitation****3.2.1 Charges générales d'exploitation**

	<b>30/06/2025</b>	<b>30/06/2024</b>
Impôts et taxes	(23 408)	(2 309)
Honoraires	(782 111)	(468 386)
Redevances	(75)	(73)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(320 461)	(293 753)
Contributions réglementaires	(2 500)	(3 000)
Services extérieurs	(12 679)	(9 735)
Autres Produits et charges d'exploitation non bancaires	(1)	(0)
<b>Total</b>	<b>(1 141 235)</b>	<b>(777 255)</b>

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne provisionne pas la contribution sociale car son impôt sur les sociétés est inférieur à l'abattement qui s'applique à cette contribution.

**3.2.2 Frais de personnel**

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'emploie pas de personnel.

**4 ACTIFS RECUS EN GARANTIE**

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF reçoit des créances de Crédit Agricole SA en garantie des prêts accordés à Crédit Agricole SA.

Ces créances sont enregistrées en hors bilan au compte « Engagements de garantie » pour un montant de 7 096 962 562 EUR au 30 juin 2025 contre 6 604 992 705 EUR au 31 décembre 2024.

**5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne possède ni filiale ni participation.

**6 CONSOLIDATION**

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document de référence du Groupe Crédit Agricole SA.

**7 REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Les membres des organes d'administration et de direction ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions dans la société.

Aucune avance, ni crédit, n'ont été consentis à ceux-ci au 30 juin 2025.

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025****8 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

**9 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

<b>BILAN</b>	<b>DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE</b>	<b>Solde au 30/06/2025</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>
<i>ACTIF</i>			
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	5 820 606 911	4 547 175 563
Créances sur les établissements de crédit	CACIB	10 806 016	10 831 966
Autres Actifs	Crédit Agricole S.A.	61 845	108 810
Compte de régularisation	CACIB	6 986	2 497
<i>PASSIF</i>			
Dettes envers les établissements de credit	Crédit Agricole S.A.	51 611 180	34 057 961
Dettes représentées par un titre	CACIB	938 201	364 540
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	56 876	1 568
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	20 317	21 181
Compte de régularisation	CACIB	340	180
Autres Passifs	Crédit Agricole S.A.	-	123 689
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE</b>	<b>Solde au 30/06/2025</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>
<i>CHARGES</i>			
Charges bancaires	Crédit Agricole S.A.	553 220	436 122
Charges bancaires	CACIB	2 341	5 384
Commission	CACEIS Corporate Trust	-	6 846
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	320 461	587 142
Impôt sur les bénéfices	Crédit Agricole S.A.	56 876	123 689
<i>PRODUITS</i>			
Commissions s/comptes et prêts	Crédit Agricole S.A.	1 213 247	1 638 852
Commisssion	CACEIS Corporate Trust	864	-
Produits bancaires	Crédit Agricole S.A.	32 738 848	43 102 884
Produits bancaires	CACIB	131 780	751 681
Produit à recevoir	Crédit Agricole S.A.	-	-
<b>HORS-BILAN</b>	<b>DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE</b>	<b>Solde au 30/06/2025</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>
<b>Hors Bilan</b>			
Autres valeurs reçues en garantie	Crédit Agricole SA	7 096 962 562	6 604 992 705

**CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF****30/06/2025****10 VARIATION DU CAPITAL**

	<b>Capital</b>	<b>Primes et réserves</b>	<b>Report à nouveau</b>	<b>Provisions réglementées et subventions d'investissement</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total des capitaux propres</b>
<b>Solde au 31 Décembre 2024</b>	<b>10 000 000</b>	<b>98 892</b>	<b>866 533</b>	<b>0</b>	<b>366 500</b>	<b>11 331 924</b>
Dividendes versés au titre de 2024					(340 000)	(340 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2024					(26 500)	0
<b>Résultat au 30/06/2025</b>					<b>165 973</b>	<b>165 973</b>
Autres variations						0
<b>Solde au 30 juin 2025</b>	<b>10 000 000</b>	<b>117 217</b>	<b>874 708</b>	<b>0</b>	<b>165 973</b>	<b>11 157 897</b>

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est détenue à 100 % (moins 1 action) par Crédit Agricole S.A.

Le capital social est fixé à 10 000 000 €, divisé en 1 000 000 actions de 10 € entièrement libérées.

**III- Déclaration de la personne physique responsable du rapport  
financier semestriel**

**Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 10 000 000 euros  
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge  
493 582 571 R.C.S. Nanterre**



Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 10 000 000 euros  
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex  
493 582 571 R.C.S. Nanterre

## **PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025**

**Madame Isabelle ROSEAU**, Directrice Générale,

de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

### **DECLARATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et que le rapport semestriel ci-joint présente un tableau fidèle des évènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Montrouge, le 30 septembre 2025

La Directrice Générale  
de Crédit Agricole Public Sector SCF  
Isabelle ROSEAU

Signé par :  
**Isabelle Roseau**  
98A4AC46F9C743A...